



03.10.2016

# LA VIE D'ADÈLE : LE CONSEIL D'ÉTAT SE PRONONCE EN CASSATION CONTRE L'ANNULATION DU VISA

## Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création

Depuis 2014, le film *La Vie d'Adèle* d'Abdellatif Kechiche, présenté en compétition officielle et Palme d'or à Cannes en 2013, est la cible de « Promouvoir » – association catholique traditionaliste bien connue pour ses attaques permanentes des décisions officielles sur la classification des films.

L'association, dont l'objet officiel est la « *promotion des valeurs judéo-chrétiennes, dans tous les domaines de la vie sociale* », demandait la suspension du visa d'exploitation du film et son interdiction aux mineurs de moins de dix-huit ans, en raison de « *plusieurs scènes de sexe présentées de façon réaliste, en gros plan* » qui sont « *de nature à heurter la sensibilité du jeune public* ».

Après plusieurs épisodes juridictionnels, le Conseil d'Etat vient de rendre, mercredi 28 septembre, son avis : « [...] *si les scènes de sexe en cause, bien que simulées, présentent un caractère de réalisme indéniable, elles sont, d'une part, exemptes de toute violence, et, d'autre part, filmées sans intention dégradante ; [...] ces scènes s'insèrent de façon cohérente dans la trame narrative globale de l'œuvre, d'une durée totale de près de trois heures, dont l'ambition est de dépeindre le caractère passionné d'une relation amoureuse entre deux jeunes femmes* ».

Le Conseil d'Etat conclut que la ministre de la Culture et de la Communication n'a pas commis d'erreur d'appréciation ni trahi l'esprit des textes en accordant au film (sur avis de la commission) un visa comportant une interdiction aux moins de douze ans, assorti d'un avertissement destiné à l'information des spectateurs les plus jeunes et de leurs parents.

L'affaire est donc renvoyée à la Cour administrative d'appel de Paris, qui suivra, nous l'espérons, cette décision.

L'Observatoire de la liberté de création se félicite de cette nouvelle victoire contre les velléités rétrogrades et liberticides de l'association « Promouvoir ».

Il en appelle également à la ministre de la Culture : à la suite du rapport rédigé par Jean-François Mary, il devient urgent et nécessaire de modifier les textes législatifs et réglementaires en vigueur, afin d'éviter ces recours systématiques qui épuisent la justice et mettent en péril la diffusion des œuvres.

**Membres de l'Observatoire de la liberté de création**

- Ligue des droits de l'Homme
- Acid (Association du cinéma indépendant pour sa diffusion)
- Addoc (Association des cinéastes documentaristes)
- Aica France (Section française de l'association internationale des critiques d'art)
- ARP (Association d'auteur-réalisateurs-producteurs)
- CPGA (Comité professionnel des galeries d'art)
- Fédération nationale des arts de la rue
- Les Forces musicales
- Ligue de l'enseignement
- SFA-CGT (Syndicat français des artistes interprètes)
- SFCC (Syndicat français de la critique de cinéma)
- SGDL (Société des gens de lettres)
- Snap-CGT (Syndicat national des artistes plasticiens)
- SNSP (Syndicat national des scènes publiques)
- SRF (Société des réalisateurs de films)

- Syndeac (Syndicat des entreprises artistiques et culturelles)

TÉLÉCHARGEZ LE COMMUNIQUÉ

EN SAVOIR PLUS...